



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 29 septembre 2016**

Vu les travaux de rénovation en cours sur le bâtiment à plusieurs logements N° D629 situé sur la parcelle 2333 de Lancy, propriété de la Fondation de placements immobiliers Turidomus,

Attendu que ces travaux de rénovation prévoient notamment une amélioration de l'isolation de ce bâtiment, qui devrait empiéter sur la parcelle 4562 de Lancy, propriété de la commune de Lancy,

Vu la requête de la Fondation de placements immobiliers Turidomus d'inscrire, sur la parcelle 4562 de Lancy, propriété de la commune de Lancy, une servitude d'empiètement d'isolation au profit de la parcelle 2333 de Lancy,

Vu le plan de servitude dressé par M. Christian HALLER, ingénieur-géomètre officiel,

Vu l'article 30, lettre k, chiffre 4, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par  33 oui /  non /  abstentions

1. d'accepter, à titre gratuit, la création d'une servitude d'empiètement d'isolation, au profit de la parcelle 2333, propriété de la Fondation de placements immobiliers Turidomus, sur la parcelle 4562, propriété de la commune de Lancy, qui s'exercera conformément à l'assiette figurée au symbole A02 couleur jaune du plan de servitude dressé par M. Christian HALLER, ingénieur-géomètre officiel ;

- 
2. tous les frais, quels qu'ils soient, se rapportant à la constitution de cette servitude, seront à la charge des bénéficiaires de ladite servitude ;
  3. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature des actes relatifs à cette opération.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :  
Cédric VINCENT





**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 29 septembre 2016**

Vu la volonté des communes de Plan-les-Ouates et Lancy de coordonner les activités du complexe scolaire Le Sapay de façon concertée et sous la forme d'un groupement intercommunal,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Lancy du 29 janvier 2015, approuvant la constitution du Groupement intercommunal Le Sapay et son adhésion à celui-ci,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Plan-les-Ouates du 22 mars 2016, approuvant la constitution du Groupement intercommunal Le Sapay et son adhésion à celui-ci,

Vu la création effective du Groupement intercommunal Le Sapay, le 3 mai 2016,

Vu que l'article 33 des statuts du Groupement intercommunal Le Sapay prévoit que le personnel du Groupement est soumis au statut du personnel de la commune de Plan-les-Ouates,

Vu que le personnel de la commune de Plan-les-Ouates, comme celui de Lancy, est assuré en prévoyance professionnelle auprès de CAP Prévoyance,

Vu dès lors l'obligation d'assurer au personnel du Groupement intercommunal Le Sapay les mêmes prestations en matière de prévoyance 2<sup>ème</sup> pilier que celles fournies au personnel des communes membres du Groupement intercommunal Le Sapay,

Vu le projet de convention d'affiliation entre le Groupement intercommunal Le Sapay, les communes de Plan-les-Ouates et Lancy, et CAP Prévoyance – Fondation de prévoyance intercommunale de droit public de la Ville de Genève, des Services Industriels de Genève et des communes genevoises affiliées concernant la Caisse de prévoyance interne « Ville de Genève et les autres communes genevoises »,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre h, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par  33 oui /  non /  abstentions

1. De garantir, solidairement avec la commune de Plan-les-Ouates, les engagements de prévoyance de la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises » dus aux assurés actifs et pensionnés du Groupement intercommunal Le Sapay, et les engagements qui les concernent, prévus à l'article 5, alinéa 3, lettres c et d des statuts de CAP Prévoyance ;
2. D'inscrire cette garantie en pied de bilan de la commune ;
3. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération, dont la convention d'affiliation jointe à la présente délibération ;
4. De subordonner la mise en œuvre de la présente délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par la commune de Plan-les-Ouates.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal

Le Président :



Cédric VINCENT





**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 29 septembre 2016**

Vu que le plan directeur de quartier des Marbriers a été approuvé par le Conseil municipal de Lancy le 16 novembre 2006 et adopté par le Conseil d'Etat le 10 janvier 2007 ;

Vu que dans le cadre du développement de ce futur quartier, un terrain a été réservé pour la construction d'une école ;

Vu que, sur la base des évaluations faites par le service de recherche en éducation du Canton (SRED), il apparaît que les deux écoles du secteur, Tivoli et Petit-Lancy, ne permettent pas d'absorber les élèves issus des futurs immeubles du quartier des Marbriers ;

Vu la nécessité de construire dans les 5 ans à venir un groupe scolaire de 8 classes au minimum, et de le compléter par la suite jusqu'à 16 classes en fonction des futures densifications dans ce secteur ;

Vu que le Conseil administratif a décidé de mettre sur pied un concours d'architecture conforme à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) ;

Vu le cahier des charges définissant les modalités et les objectifs du concours d'architecture, et précisant le programme des locaux avec les étapes de construction ;

Vu le rapport de la Commission conjointe des travaux et constructions et sociale, séance du 5 septembre 2016 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 19 septembre 2016 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par 33 oui /  non /  abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 270'000.-- destiné à couvrir les frais de procédure nécessaires au concours d'architecture de l'école des Marbriers ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 21.503 ;
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 21.143 ;
4. en cas de réalisation du projet, ces frais de concours seront amortis en 30 ans conjointement au crédit de réalisation, sous la rubrique 21.331 ;
5. de prévoir, au cas où le projet ne se réaliserait pas, un amortissement de 5 annuités dès l'année qui suit l'abandon du projet, sous la rubrique 21.331 ;

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :



Cédric VINCENT



**VILLE DE LANCY**

**Législature 2015 - 2020**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 29 septembre 2016**

Vu que les installations de chauffage et de ventilation du bâtiment du stade de Marignac, sis chemin des Rambossons 27 et qui abrite les vestiaires, la buvette et l'appartement du concierge, datent de sa construction et qu'elles arrivent en fin de vie ;

Vu que les chaudières dépassent les valeurs d'émission NO<sub>x</sub>, autorisées par l'Ordonnance de la protection de l'air (OPair) ;

Vu qu'un délai pour la mise en conformité des chaudières a été fixé au 28 avril 2017 par le Service cantonal de l'air, du bruit et des rayonnements non-ionisants ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 5 septembre 2016 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par  33 oui /  non /  abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de Fr. 430'000.-- destiné à l'assainissement de la chaufferie et de la ventilation du bâtiment du stade de Marignac, sis au chemin des Rambossons 27 et abritant les vestiaires, la buvette et l'appartement du concierge,
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 34.503,
3. de porter cette somme au bilan, sous la rubrique 34.143,
6. d'amortir cette somme en 20 ans, dès 2017, par le compte de fonctionnement, sous la rubrique 34.331,

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal

Le Président :

Cédric VINCENT





**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 29 septembre 2016**

Vu que la dernière révision du plan directeur communal, établi par la Commune de Lancy en 1994, date de 2008 ;

Vu qu'une mise à jour du plan directeur communal est imposée par l'Office de l'urbanisme à chaque révision du Plan directeur cantonal ;

Vu que le plan directeur des chemins pour piétons sera élaboré en même temps que la révision du plan directeur communal en y intégrant la problématique cyclable ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 7 septembre 2016 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 19 septembre 2016 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 33 oui / 0 non / 0 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 240'000.-- destiné à l'étude de la révision du plan directeur communal – Plan directeur des chemins piétons ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 79.509 ;
3. de porter cette somme au bilan, sous la rubrique 79.149 ;
4. de financer partiellement ce crédit en sollicitant une subvention cantonale, non estimée en l'état, sous la rubrique 79.661 ;
5. d'amortir cette somme en 5 ans dès 2017 par le compte de fonctionnement, sous la rubrique 79.331



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal

\* Le Président :

Cédric VINCENT



***RÉSOLUTION CONCERNANT LE NOM  
DES FUTURES GARES DU CEVA SUR LA COMMUNE DE LANCY***

Exposé des motifs :

Considérant que la Ville de Lancy est particulièrement concernée par le futur CEVA avec deux arrêts sur son territoire ;

Considérant que la gare actuelle de Lancy Pont Rouge est ainsi dénommée depuis son ouverture le 16 décembre 2002 ;

Considérant que le quartier du Bachet verra l'arrivée d'une nouvelle halte dès la mise en exploitation du réseau ferroviaire ;

Considérant les conditions fixées par l'Ordonnance sur les noms géographiques (ONGéo) du 21 mai 2008 indiquant à son article 27 que la station se voit attribuer le nom de la localité qu'elle dessert ;

Considérant l'annonce faite, à la dernière commission de l'aménagement du territoire, des possibles futurs noms proposés par la commission cantonale de nomenclature pour les deux stations situées sur la commune de Lancy ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Demande au Conseil administratif**

- De déposer une demande, à l'Office fédéral des transports, selon l'article 28 de l'ONGéo, dès lors que la commune est compétente pour les stations se situant sur son territoire, de conserver le nom de la gare de Lancy Pont-Rouge pour la gare actuelle et de nommer la nouvelle gare du quartier Lancy-Bachet ;
- Subsidiairement de recourir, selon l'article 32 de l'ONGéo, auprès du Conseil fédéral, contre toutes décisions allant à l'encontre de cette résolution.

Parti Libéral Radical  
Thierry AESCHBACHER

Mouvement Citoyen Genevois  
Jean FONTAINE

Parti Socialiste  
Éric MAUGUE

Les Verts  
Damien SIDLER

Parti Démocrate-Chrétien  
Martine CASUTT